



## Délibération du conseil municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOSZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Marie-Claire LIORET, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;  
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;  
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Excusée

Sans pouvoir: Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

### 2025-10-07 : Fixation du loyer dans le cadre d'un bail précaire – Logement situé au 559 rue Centrale

Vu le logement communal situé au 559 rue Centrale, actuellement inoccupé et faisant l'objet d'un contentieux environnemental lié à une pollution,

Vu l'état général du bâtiment, ne permettant pas une mise en location classique,

Vu la volonté de la commune de conclure un bail précaire pour une occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le loyer à zéro euro (0 €) en raison de l'état du bien et du contexte juridique,

Considérant que cette mise à disposition temporaire ne saurait engager la commune sur une durée supérieure à celle du bail précité,

Considérant que cette mesure vise à encadrer juridiquement l'occupation tout en tenant compte des contraintes techniques et sanitaires du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la conclusion d'un bail précaire pour le logement situé au 559 rue Centrale, jusqu'au 31 décembre 2025;

**FIXE** le montant du loyer à zéro euro (0 €) pour toute la durée du bail;

**DÉCIDE** que seules les charges seront refacturées au locataire;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document afférent à cette mise à disposition.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,  
Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : ..... 22  
Présents : ..... 19  
Votants : ..... 22

